

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 04 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le quatre du mois de juin, à dix heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Michel BOUAT, Jean-Paul RAYNAUD.

Participent à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,
Mme Nathalie TOULZE, cheffe du service assemblées et contentieux.

Absent excusé :

Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 4 / présents : 3 / votants : 3.

Date de la convocation : 29 mai 2020.

~~~~~  
**RAPPORT N°038/BUR – 06/20**

**OBJET : Contrat d'apprentissage**

Par délibération du 7 juin 2007, le bureau a fixé à trois le nombre d'apprentis de niveau V pouvant être accueillis en simultanément à l'atelier départemental à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, étant précisé que depuis 2010, le SDIS s'est limité à l'accueil de deux apprentis pour limiter la charge financière induite.

Les deux apprentis actuels terminent leur contrat le 31 août 2020. Le premier souhaite trouver un emploi en carrosserie ; la seconde souhaite poursuivre sa formation par un bac professionnel en mécanique en apprentissage (niveau IV) en restant si possible au sein du SDIS 81.

La perspective d'avoir recours à un apprenti plutôt que deux, présente un certain nombre d'atouts pour le service atelier qui n'en recherche pas particulièrement la présence. En effet l'accueil dépend du bon vouloir des maîtres d'apprentissage potentiels en capacité d'assurer cette charge.

Par ailleurs, s'il n'y a pas d'intérêt pour le service à moyen ou long terme quant à l'employabilité de cette apprentie au sein de l'établissement, il n'en demeure pas moins que l'intérêt reste réel à court terme au plan de la ressource supplémentaire qu'elle apporterait lors de ses semaines de présence (une semaine sur 4 environ) et que cela constitue un motif suffisant pour encourager le service atelier à s'investir dans la poursuite de sa formation

A contrario, la signature du contrat emporte l'acquiescement du coût de la formation auprès de l'organisme de formation, soit un montant de 12 900 € pouvant être ramené à 6 450 € si le CNFPT verse une contribution égale à 50 % des frais de formation aux centres de formation d'apprentis comme le prévoit l'article 62 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 pour tous les contrats signés à compter du 1<sup>er</sup>

janvier 2020.

Ce surcoût pourrait aussi être contrebalancé par l'économie salariale réalisée par l'emploi d'un seul apprenti pendant 2 ans qui est de l'ordre de 18 792 €.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de n'accueillir qu'un seul apprenti de niveau IV à l'atelier départemental à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, et de n'autoriser à nouveau l'accueil de 2 apprentis de niveau V qu'au terme du contrat d'apprentissage de niveau IV ;
- d'autoriser le président à signer tout contrat d'apprentissage dans la limite impartie ;
- d'autoriser le président à négocier et signer tout contrat de formation avec l'organisme de formation en vue de l'apprentissage visé.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
**Engagement - Cohésion - Efficacité**